SIVOM DE LA BURE

2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : sivom.bure.elus@orange.fr

Nombre de délégués
En exercice : **27**
Présents : **14**
Procurations : **3**
Votants : **17**
Absents/Excusés : **13**
Date de la convocation :
24/06/2021

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 31 AOUT 2021

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt un, le 31 août à 20 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente.

Etaient Présents : Myriam DUPUY, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Eric CASTILLON, Marie Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Rémi MANGIN, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE.

Ayant donné procuration pour vote et signature : Christine FERRE à Myriam DUPUY, Magalie LADEVEZE à William LARRIEU, Stéphanie BILLIET à Jennifer COURTOIS-PERISSE.

Etaient absents : Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Olivier LEDUC, Martine LEZAT, Thierry CHANTRAN, Jean-Luc BOULAY, Christophe GUIRAUD, Amandine ROUQUETTE.

Etaient excusés : Christine FERRE, Magalie LADEVEZE, Corinne PAYSSERAND, Stéphanie BILLIET.

A été désigné secrétaire de séance : Michel BALLONGUE
Assistante de séance : Isabelle MONTEMBAULT

Ordre du jour :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2021

- ADMINISTRATION GENERALE :
  - Vente du terrain sis Chemin des Catalans – présentation d'une nouvelle proposition d'achat

- FINANCES :
  - Point financier et état de la trésorerie au 31 août 2021
  - Décision modification n° 3 au BP 2021

- RH :
  - Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (aricle 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)
  - Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 1er janvier 2002

- QUESTIONS DIVERSES
  - Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – Chemin des Catalans (SIVOM de la Bure/Fibre 31).

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Elle ouvre donc la séance à 20 h.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2021

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la séance du 29 juin 2021 et demande aux délégués du Comité Syndical s'ils ont des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant soulevée, elle demande au Comité Syndical de se prononcer.

Ainsi, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021

Ceci étant fait, Madame la Présidente entame, sans plus tarder, le premier point de l'ordre du jour.

1. VENTE DU TERRAIN SIS CHEMIN DES CATALANS – PRESENTATION D'UNE NOUVELLE PROPOSITION D'ACHAT

Lors du Comité Syndical du 29 juin dernier, plusieurs propositions d'achat ont été proposées au Comité Syndical. Ce dernier avait autorisé Madame la Présidente à recevoir de nouvelles propositions si cela devait être le cas.

Ainsi, récemment, le service administratif a reçu la proposition suivante :

SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT	22 impasse René Couzinet ZAC de la Grande Plaine 31500 TOULOUSE	05.34.66.09.99 angelotti.toulouse@angelotti.fr	385 008.60 € NET VENDEUR	Programme immobilier * 26 logements respectant la règle de la mixité sociale	* Obtention du permis d'aménager purgé de tout recours * Obtention de la loi sur l'eau * Absence de servitude * Bien libre de toute occupation et baux * Autorisation de sondages des sols avant la vente * Absence de pollution du sol et du sous-sol * Absence de fouilles archéologiques * Origine de propriété trentenaire et régulière

Cette proposition est bien supérieure à celles présentées le 29 juin dernier.

Monsieur William LARRIEU, maire et délégué de la commune de Forgues demande à ce qu'un calendrier de réalisation soit fixé afin que le terrain puisse se vendre définitivement en 2022.

Madame la Présidente propose donc de rencontrer la SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT afin de finaliser le calendrier.

Enfin elle précise qu'aucune délibération ne sera prise aujourd'hui puisqu'il reste encore des détails à approfondir.

2. POINT FINANCIER ET ETAT DE LA TRESORERIE AU 31 AOUT 2021

Madame la Présidente passe la parole à Madame Myriam DUPUY, vice-présidente déléguée aux finances pour présenter un point financier et un état de la trésorerie au 31 août 2021.

2.1/ POINT FINANCIER

Madame la Vice-Présidente présente donc les tableaux récapitulatifs des comptes administratifs provisoires pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2021
VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2021	ENGAGEMENTS	% REALISE	CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2021	ENGAGEMENTS	% REALISE
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	154 158.00 €	154 157.38 €	100.00%	040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	20 951.00 €	- €	0.00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 184.17 €	10 567.48 €	30.91%	10	DOTATIONS DIVERSES	263 392.38 €	263 392.68 €	100.00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	109 683.00 €							
	TOTAL DEPENSES	298 025.17 €	164 724.86 €	55.27%	TOTAL RECETTES		284 343.38 €	263 392.68 €	92.63%

RESULTAT DE L'EXERCICE		98 667.82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2021
VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2021	ENGAGEMENTS	% REALISE	CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2021	ENGAGEMENTS	% REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	238 870.00 €	168 302.16 €	70.46%	013	ATTENUATION DE CHARGES	45 000.00 €	37 267.69 €	82.82%
012	CHARGES DE PERSONNEL	624 000.00 €	405 445.71 €	64.98%	70	PRODUITS DES SERVICES	160 000.00 €	112 628.20 €	70.39%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000.00 €	1 560.94 €	39.02%	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	890 250.00 €	890 250.01 €	100.00%
66	CHARGES FINANCIERES	30 500.00 €	30 479.60 €	99.93%	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	30.08 €	0.00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	0.00%					
68	PROVISIONS POUR RISQUES	2 000.00 €	- €	0.00%	77	RECETTES EXCEPTIONNELLES	- €	1 432.87 €	0.00%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	20 951.00 €	- €	0.00%					
	TOTAL DEPENSES	920 321.00 €	605 788.41 €	65.82%	TOTAL RECETTES		1 095 250.00 €	1 041 608.85 €	95.10%

RESULTAT DE L'EXERCICE		435 820.44 €

RESULTATS DE L'EXERCICE		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	605 788.41 €
	RECETTES	1 041 608.85 €
	EXCEDENT/DEFICIT	435 820.44 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	164 724.86 €
	RECETTES	263 392.68 €
	EXCEDENT/DEFICIT	98 667.82 €

REPORT EXERCICE ANTERIEUR	
FONCTIONNEMENT	1 752.14 €
INVESTISSEMENT	- 220 208.21 €

RESULTATS CUMULES		
FONCTIONNEMENT		437 572.58 €
INVESTISSEMENT		- 121 540.39 €

A ce jour :

- La section d'investissement présente un excédent de 98 667.82 euros.
- La section de fonctionnement présente un excédent de 435 820.44 euros.

Bien entendu, ces chiffres sont à relativiser vu qu'il reste encore 4 mois de fonctionnement.

Dans l'ensemble, les prévisions budgétaires sont respectées. Le budget est donc bien maîtrisé.

2.2/ ETAT DE LA TRESORERIE

Madame la Vice-Présidente présente par la suite, l'état de la trésorerie à ce jour.

ETAT DE LA TRESORERIE AU 31/08/2021					
DEPENSES			RECETTES		
			Solde 515 au 31/08/2021		71 179.80 €
Mandats non payés			Titres non payés		
				Forgues Août	2 984.09 €
				Pin Murelet Juillet	1 652.42 €
				Pin Murelet Août	1 652.42 €
OCTOBRE	Échéance emprunt	3 157.02 €			
NOVEMBRE	Échéance emprunt	7 971.95 €			
TOTAL		11 128.97 €	TOTAL		77 468.73 €
Solde théorique au 31/08/2021					66 339.76 €

L'état de la trésorerie s'est bien amélioré, puisqu'une fois avoir payé les salaires et les factures, il reste environ un peu plus d'un mois de fonds de roulement. Ce n'est pas encore satisfaisant mais cela permet de faire face aux dépenses sans demander d'avance à la mairie de Rieumes, comme cela se faisait auparavant.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BP 2021

Madame la Présidente expose :

Un parent d'élève a reçu récemment une relance pour une facture de la cantine de 2012 pour un montant de 36.57euros. Ce dernier prétend qu'elle a été payée en espèces auprès de la Trésorerie de Rieumes.

Etant donné qu'il n'y avait pas de régie à l'époque et qu'il n'y a donc aucun moyen de prouver que cette facture est due ou non, Madame la Présidente a décidé de faire confiance au parent d'élèves et d'accorder l'annulation de la dette.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à une annulation de titre sur exercices antérieurs (compte 673).

Etant donné qu'aucun crédit n'a été prévu au chapitre 67, il est donc nécessaire de délibérer la décision modificative suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentations des crédits	Diminution des crédits
Chapitre 022 D – 022 – Dépenses imprévues		100.00 €		
Chapitre 67 D – 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	100.00 €			
TOTAL	100.00 €	100.00 €		

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibérer à l'unanimité :

- Vu la délibération n° 2021.04.12.011 du 13 avril 2021, approuvant le budget primitif 2021,

- **Approuve** la décision modificative n° 3 au budget primitif 2021, telle que présenté par Madame la Présidente et telle que retranscrit sur le document budgétaire annexée à la présente délibération.

- **Mandate** cette dernière pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Décide** :

  - La création, à compter du 1er septembre 2021, des emplois suivants :

    - Agent d'entretien des locaux
    - ATSEM
    - Cuisinier et second de cuisine
    - Assistante de gestion administrative et financière

  - dans le(s) grade(s) de :

    - Adjoint technique territorial
    - Adjoint Administratif Territorial

- A temps partiel, non complet et complet

- Ces emplois sont occupés par un/des fonctionnaires.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

  En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte-tenu des compétences requises pour exercer les missions spécifiques nécessaires ou les besoins du service.

- Le contrat de ou des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier de la possession d'un diplôme et d'une condition d'expérience professionnelle liée aux missions et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021

- **Mandate** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente, déléguée aux Ressources Humaines pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

5. PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET DU 1er JANVIER 2022

Madame la Présidente expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la règlementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;

- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès

- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhérent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25 € par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Décide** de :
  - demander au CDG 31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 1er janvier 2022.
  - demander au CDG 31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation.
  - préciser, qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute Garonne des conditions d'ouverture obtenues (garanties et tarifs).
  - Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1/ CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – CHEMIN DES CATALANS (SIVOM DE LA BURE/FIBRE 31)

Madame la Présidente expose :

Haute-Garonne Numérique, Syndicat Mixte chargé du déploiement de la fibre optique en Haute-Garonne a confié à Fibre 31 la construction et le déploiement du réseau qui doit être achevé en 2022.

La fibre optique apporte de très nombreux avantages (un débit ultra rapide, des connexions simultanées sur plusieurs supports, la TV Haute-Définition…).

Le Syndicat a contacté les services administratifs afin de signer une convention d'installation, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le chemin des Catalans.

Cependant, après renseignements, le SIVOM de la Bure, même s'il est propriétaire d'un terrain, sis chemin des Catalans, n'est pas concerné par cette convention, n'ayant pas la compétence « voirie communale ». Ce point de l'ordre du jour ne donne donc pas lieu à délibération.

6.2/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur William LARRIEU, délégué et maire de Forgues, prend la parole pour évoquer la possibilité de travailler, pour l'élaboration du budget 2022, sur l'optimisation des dépenses et des recettes du SIVOM afin de faire, à plus ou moins long terme, des économies de fonctionnement.

Madame la Présidente propose donc de mettre en place des groupes de travail. D'autant que si la vente du terrain aboutit, il faudra planifier les différents travaux à réaliser sur les écoles, et notamment sur la « partie ancienne » de l'école élémentaire. Elle rappelle également qu'un projet de self-service à la cantine avait été prévu et qu'il serait bien de pouvoir enfin le mettre en place avant la fin du mandat.

Ainsi, elle propose d'organiser, début octobre, une réunion de travail.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 21 h 30.

Les Délégués du Comité Syndical

Jennifer COURTOIS-PERISSE
Présidente